

Madame, Monsieur,

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son projet « Port Horizon 2025 », Port Atlantique La Rochelle a été amené à suspendre pour quelques mois l'accueil et le stockage des matériaux dits « inertes » (béton, briques, tuiles, céramiques, pierres...).

Les gravats collectés dans les déchèteries de l'Agglo de La Rochelle, jusqu'alors pris en charge par le Port, sont désormais en partie déversés sur un autre site dont les conditions d'accueil sont plus strictes et plus coûteuses. La présence de déchets interdits dans les bennes à gravats (terre, plâtre, amiante, fibre de verre...) peut en effet se traduire, pour la Communauté d'Agglomération, par un refus de déversement des gravats ou un surcoût significatif (frais d'évacuation). La terre végétale n'est ainsi pas acceptée.

Les usagers des déchèteries de l'Agglomération sont donc invités à respecter ces consignes lorsqu'ils déposent leurs gravats : **la terre végétale, le plâtre, l'amiante, les sacs de ciment ou la fibre de verre ne sont pas autorisés.**

Les cailloux, pierres, sable, béton (attention pas de béton armé, la présence de ferrailles est motif de refus), parpaings, tuiles, briques, carrelage et céramique sont bien sûr acceptés.

Merci de votre compréhension.

